



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2002/10
2 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement
(Deuxième session, 28 février-1^{er} mars 2002)
(Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire)

**BASES DE DONNÉES INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS LA RÉGION DE LA CEE**

Note du secrétariat¹

1. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement devrait, entre autres, promouvoir la coordination des activités et renforcer les initiatives internationales mises en œuvre dans la région dans le domaine de la surveillance de l'environnement et autres domaines connexes, notamment par des mesures visant à faciliter le transfert et l'exploitation des données.

Situation actuelle

2. Aujourd'hui, nombreux sont les organisations et institutions internationales et les organes directeurs d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui recueillent des données sur l'environnement concernant les pays membres de la CEE et qui publient des rapports d'évaluation portant sur l'ensemble ou sur une partie de la région de la CEE. Parmi ces institutions figurent des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies (PNUE, Division de statistique de l'ONU, CEE, OMS, OMM, FAO, etc.), l'OCDE, Eurostat, l'Agence européenne pour l'environnement et des instituts de recherche privés ou publics (l'Institut mondial des ressources naturelles par exemple). Ces rapports d'évaluation donnent un aperçu de diverses questions et tendances fondamentales, telles que la dégradation des terres, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, la santé et le bien-être des populations, etc.

¹ Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

3. Beaucoup d'institutions internationales collectent en fait des données secondaires et le nombre de grandes sources de données primaires sur l'environnement est plutôt limité. La plupart d'entre elles sont citées dans la note sur la collecte des données pour le rapport de Kiev (CEP/AC.10/2002/4, annexe). En outre, de nombreuses institutions rassemblent une foule de données statistiques, de nature essentiellement socioéconomique, ou produisent elles-mêmes des séries de données géoréférencées concernant la surface terrestre, les océans, l'atmosphère, etc.

4. Par ailleurs, diverses initiatives ont été prises au niveau mondial, notamment dans le cadre des systèmes communs et compatibles d'accès aux données et aux informations du PNUE/Earthwatch et du PNUE/CNUDD, pour faciliter et harmoniser la fourniture ou le partage des ensembles de données de base et des informations pertinentes (métadonnées) qui les décrivent et les rendent utilisables aux fins des évaluations et autres études internationales sur l'environnement. Par exemple, le Groupe de travail sur les données de base a été mis sur pied dans le cadre des préparatifs de la série de rapports «Avenir de l'environnement mondial» (GEO) du PNUE pour améliorer l'accès aux séries de données existantes, rendre le perfectionnement ou la mise au point de nouvelles séries de données plus efficace et renforcer leur comparabilité, entre autres avantages (<http://earthwatch.unep.net/about/docs/cordatwg.htm>).

5. Il est cependant deux points qui jusqu'à présent n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante: l'élargissement de la couverture des pays par les bases de données internationales sur l'environnement existantes et l'accessibilité des données. Par exemple, la couverture des pays en transition de la CEE, notamment des nouveaux États indépendants (NEI), est loin d'être satisfaisante. Autre problème à régler: le fait qu'un certain nombre d'États membres de la CEE ne communiquent que peu de données, et ce malgré les obligations que leur imposent les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le manque de connaissances quant à la disponibilité de données sur l'environnement dans les diverses bases de données internationales ou les difficultés d'accès aux dites bases constituent un frein aux comparaisons entre pays et à l'harmonisation des données.

Actions possibles

6. Considérant sa contribution éventuelle à l'amélioration de la coordination et au renforcement des initiatives internationales dans la région, le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement pourrait décider, dans un premier temps:

a) De dresser la liste des bases de données internationales sur l'environnement les plus importantes, établies à partir des données recueillies auprès des gouvernements d'un nombre significatif de pays de la CEE;

b) De dresser la liste des séries de données figurant dans ces bases de données internationales qui seraient utiles pour la conduite d'évaluations et l'élaboration des politiques aux niveaux régional, sous-régional et national et d'identifier les lacunes éventuelles en termes de couverture des pays et de communication des données;

c) De proposer, à la suite de cet inventaire, des mesures visant à améliorer la couverture des pays dans les bases de données sur l'environnement existantes et de faciliter l'accès aux données qu'elles renferment.

7. Il ne s'agirait pas de constituer une base de données complète reprenant les recueils de données existants. L'inventaire en question viserait essentiellement à surveiller² les flux de données dans quelques domaines uniquement: les changements climatiques, la couche d'ozone, la pollution atmosphérique et la qualité de l'air, les eaux intérieures, les sols, les forêts, la pêche, la nature (espèces et zones protégées) et les déchets. Seraient concernées les bases de données sur l'environnement qui reçoivent des gouvernements des données de surveillance, de modélisation ou d'inventaire, notamment celles gérées par:

- La Division de statistique de l'ONU;
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC);
- La CEE:
 - Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;
 - Évaluations des ressources forestières en Europe;
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE):
 - Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal;
 - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux;
 - Convention sur la diversité biologique;
 - Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES);
 - Convention sur la conservation des espèces d'animaux sauvages migrateurs (CMS);
- Le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS);
- L'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat);

² Dans ce contexte, la surveillance de l'environnement recouvre *la collecte, l'évaluation et la communication d'informations sur l'environnement, obtenues par des activités permanentes ou périodiques de prélèvement d'échantillons, d'observation et d'analyse (modélisation comprise) portant aussi bien sur les variations ou changements naturels que sur les pressions anthropiques et sur leurs effets sur les êtres humains et l'environnement.*

- L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), y compris ses centres thématiques européens sur:
 - L'air et les changements climatiques;
 - L'eau;
 - L'environnement terrestre;
 - La protection de la nature et la biodiversité;
 - Les déchets et les flux de matières;
- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP);
- Le Conseil de l'Europe:
 - Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;
- Convention Ramsar sur les zones marécageuses d'importance internationale;
- L'Union mondiale pour la nature (IUCN).

8. Un projet de fiche récapitulative-cadre pour les institutions internationales concernées figure en annexe. Si le Groupe de travail en décidait ainsi, le secrétariat distribuerait cette fiche-cadre et établirait ensuite un inventaire qui serait soumis au Groupe de travail pour examen à sa troisième session.

Annexe**BASES DE DONNÉES INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT**
DANS LA RÉGION DE LA CEEFiche-cadre

À remplir par les institutions internationales et les secrétariats
des conventions relatives à l'environnement

Titre de l'organisation/convention internationale (adresse du site Web)		
Type de données et séries chronologiques (par exemple, émissions de ..., données disponibles depuis 198..., communication annuelle)		
Organe responsable: (par exemple groupe de travail sur ..., organe directeur sur ..., Équipe spéciale sur ...)		
Point de contact: (adresse électronique d'un responsable)		
Possibilités d'accès: (via l'Internet – http://www, ou «publication uniquement», ...)		
Pays participants	Participation aux travaux (dans l'affirmative, mettre une X)	Communication effective de données (dans l'affirmative, mettre une X) et commentaires éventuels
Albanie		
Allemagne		
Andorre		
Arménie		

Azerbaïdjan		
Bélarus		
Belgique		
Bosnie-Herzégovine		
Bulgarie		
Canada		
Chypre		
Croatie		
Danemark		
Espagne		
Estonie		
États-Unis		
ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie		
Finlande		
France		
Géorgie		
Grèce		
Hongrie		
Islande		
Israël		
Italie		
Kazakhstan		
Kirghizistan		
Lettonie		
Liechtenstein		
Lituanie		
Luxembourg		
Malte		
Monaco		
Norvège		

Ouzbékistan		
Pays-Bas		
Pologne		
Portugal		
République de Moldova		
République tchèque		
Roumanie		
Royaume-Uni		
Saint-Marin		
Slovaquie		
Slovénie		
Suède		
Suisse		
Tadjikistan		
Turquie		
Turkménistan		
Ukraine		
Yougoslavie		
Tout autre pays		
